



Luxembourg, le 13 MARS 2023

Monsieur Jean-Claude Pletschet  
1, rue de la Croix  
**L-8540 OSPERN**

**N/Réf.: 104196**

**V/Réf.: 2022/02/JCP**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 14 octobre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des travaux d'éclaircissement dans une pessière sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de MERSCH: section F de RECKANGE (Reckinger Wald), sous le numéro 1899/2508, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux forestiers seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, sous le numéro 1899/2508, au lieu-dit « Reckingerwald », conformément à la demande soumise.
2. Les travaux se limiteront à une surface de 42 200 m<sup>2</sup> excluant les biotopes et espèces protégés (cf. carte en annexe).
3. La surface sera identifiée sur le terrain à l'aide d'un gabarit inamovible installé conjointement par les représentants de l'arrondissement, le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent, le bureau Atemo ainsi que le propriétaire, et ceci conformément au *rapport d'expertise concernant une demande d'autorisation de travaux forestiers à effectuer sur un biotope LRT7220 sources pétrifiantes au lieu-dit Reckenerwald, commune de Mersch*, élaboré par Atemo sàrl en date du 5 octobre 2021.
4. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
5. Les travaux se feront pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
6. Un rapport relatif aux travaux réalisés sera soumis à l'arrondissement Centre-Ouest et au service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts.



7. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
8. Le préposé de la nature et des forêts (M. Guy Gilson, tél. 621 202 120) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de MERSCH

